

L'avocat fiscaliste, concepteur de la stratégie fiscale des entreprises

Les avocats fiscalistes ont pour rôle de défendre et de protéger les intérêts économiques et juridiques de leurs clients. Prévenir les conflits avec le fisc, optimiser la situation fiscale des clients, les assister et les défendre face à l'administration fiscale font partie de leurs fonctions.

L'avocat fiscaliste traite des affaires qui impliquent une connaissance approfondie de la comptabilité et du droit fiscal. La plupart des grandes entreprises font appel à lui pour connaître l'évolution de la réglementation fiscale et des lois. Sa fonction principale : le conseil juridique. Il intervient pour le compte des particuliers ou des entreprises afin de les informer sur l'évolution des cadres réglementaires et les conseiller sur les meilleures stratégies fiscales à adopter. L'avocat fiscaliste, dans une logique d'optimisation fiscale, détermine le régime fiscal le plus favorable à son client. Enfin, il peut être amené à défendre ses clients devant les tribunaux correctionnels en cas de fraude fiscale.

Pour une entreprise, il est conseillé de recourir aux services d'un avocat fiscaliste pour être sûr de bien respecter les règles juridiques et fiscales liées au régime d'imposition, notamment. Cela permettra d'éviter des conséquences fâcheuses lors d'un éventuel contrôle fiscal. Plus généralement, à chaque fois que l'entreprise s'apprête à réaliser une opération importante [restructuration, succession, départ à l'étranger, etc.],



il est préférable de solliciter l'assistance d'un avocat fiscaliste pour recueillir ses conseils. Sans oublier que, plus les sommes en jeu sont importantes, plus l'avocat fiscaliste a un rôle important...

Le contentieux fiscal, enjeux et bonnes pratiques

Le contentieux fiscal désigne toute forme de litige qui concerne le droit fiscal de manière générale. Le contentieux fiscal a ceci de particulier qu'il est souvent précédé de procédures précontentieuses visant à régler le différend sans devoir en passer par le juge. Parmi ces procédures précontentieuses, on peut citer notamment les demandes de communication de documents, les

demandes de justificatifs ou encore les perquisitions fiscales.

Les principaux types de contentieux fiscaux :

- Le recours en excès de pouvoir de l'administration en matière fiscale : vous souhaitez poursuivre l'administration fiscale sur la base d'un acte réglementaire que vous contestez.

- Le contentieux de l'imposition : vous contestez la manière dont l'administration fiscale a calculé le montant de vos impôts, ou la manière dont elle a procédé au recouvrement.

- Le contentieux communautaire : vous souhaitez attaquer devant la CJUE une disposition fiscale nationale qui vous semble aller à l'encontre du principe de libre concurrence entre les pays de l'Union européenne.

La juridiction compétente

Si la contestation porte sur le calcul de l'impôt, il faut saisir :

- Le tribunal administratif s'il s'agit de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, de la TVA, de la taxe d'habitation, des taxes foncières ou de la CFE.

- Le tribunal de grande instance s'il s'agit des droits d'enregistrement [successions, donations...], des droits de

timbre, de l'ISF ou des contributions indirectes.

Si la contestation porte sur le mode ou les conditions de recouvrement de l'impôt, il faudra saisir le tribunal administratif. En revanche, si le contentieux concerne l'opposition à poursuites, c'est le tribunal de grande instance qui sera compétent.

La procédure

En matière fiscale, la procédure est très similaire à celle des contentieux classiques. Pour saisir le tribunal administratif, il convient d'adresser une requête simple au greffe du tribunal. Pour saisir le tribunal de grande instance, il faut en revanche transmettre au greffe une assignation par voie d'huissier.

À noter que le demandeur dispose d'un délai de deux mois pour saisir la justice à compter de la réception de la réponse adressée suite à la réclamation initiale.

Il faut aussi savoir que les renvois en appel sont impossibles pour les contentieux fiscaux qui concernent la taxe d'habitation ou la taxe foncière. De la même manière, il n'est pas possible de former un appel si le jugement du procès a été rendu par un juge unique.

INDEX

CEGID	I
GRUPE FI. SOLUTIONS	I
BERGER THIRY	II
LA TOUR INTERNATIONAL	II
MAYER BROWN	III
OPLEO AVOCATS	III
ORRICK RAMBAUD MARTEL	III
PDGB AVOCATS	III
SAND AVOCATS	IV
TIRARD NAUDIN	IV
CABINET TUROT	IV
CABINET VEYSSADE	IV

Le rôle du Comité du contentieux fiscal douanier et des changes

Le Comité du contentieux fiscal douanier et des changes (CCFDC) est une institution créée par une loi de 1977. Ce comité a pour fonction de fournir aux contribuables des garanties de procédure concernant le contentieux fiscal et douanier. Il émet régulièrement des avis impartiaux. Sa tâche est de repérer et de signaler les actes pris par l'administration fiscale en dehors du respect de ses limites de compétence. Le Comité du contentieux fiscal douanier et des changes est présidé par un conseiller d'État et composé de plusieurs conseillers d'État, de conseillers de la Cour de cassation et de la Cour des comptes.

Le Comité examine chaque année entre 150 et 200 affaires, essentiellement des affaires fiscales. Il publie chaque année un rapport sur les conditions dans lesquelles ont été conclues ou accordées les transactions, remises ou modérations relevant de la compétence des services extérieurs de la DGFiP et de la DGDDI.

CEGID

Prévenir plutôt que guérir. Ce précepte bien connu vaut également en matière de contrôle fiscal !

Pour aider les entreprises à être en conformité avec leurs obligations fiscales, le groupe Cegid met à disposition de ses clients une plateforme logicielle de gestion financière et fiscale simple, intelligente et sécurisée.



Laurent Ludvig, Directeur de l'activité taxes & consolidation au sein de Cegid et co-fondateur de la CFGE

Afin d'enrayer la fraude fiscale, un phénomène grandissant qui chaque année fait perdre entre quarante et soixante milliards d'euros de recettes à l'État, Bercy a fait passer le contrôle fiscal (dont le nombre a été multiplié par quatre en l'espace de quatre ans) dans une nouvelle ère, celle du digital, du big data et a mis en place une Police Fiscale dédiée. Dans ce contexte, depuis le 1er janvier 2017, l'administration fiscale peut adresser un avis d'examen aux entreprises de toutes tailles, lesquelles disposent d'un délai maximum de quinze jours pour répondre et fournir une copie du FEC, le fichier des écritures comptables, et ce, sous forme dématérialisée et conforme aux normes en vigueur.

Toutes les entreprises, des grands comptes aux PME, verront dans un avenir proche leur FEC, mais aussi leurs notes de frais, leur grand livre d'écritures comptables, les états récapitulatifs des stocks et inventaires, tous systématiquement analysés par les algorithmes

de l'administration fiscale. Afin de se prémunir contre de fortes majorations d'impôts et des sanctions pénales, les organisations vont devoir acquiescer de nouveaux réflexes. « Face à une administration fiscale désormais en mesure de déceler la plus petite irrégularité et ce, de manière automatique, l'enjeu n'est plus uniquement de tenir une comptabilité, mais bien d'anticiper ses éventuels contrôles » commente Laurent Ludvig, Directeur de l'activité taxes & consolidation au sein de Cegid et co-fondateur de la CFGE.

Garantir la conformité à la réglementation fiscale

Acteur majeur de la transformation numérique des entreprises, fort de plus de trente ans d'expérience, le groupe Cegid, spécialiste des solutions de gestion Cloud, a mis au point des suites logicielles de gestion financière et fiscale performantes et innovantes afin d'aider les entreprises, des PME aux grands groupes, à être irréprochables vis-à-vis de l'administration ainsi qu'en matière de bonne gestion et de reporting internes. En effet, sa plateforme complète et centrale couvre l'ensemble du processus depuis la production des déclarations fiscales et des paiements, l'analyse des FEC jusqu'à l'archivage électronique à valeur probante. Leader sur le marché des solutions de gestion fiscale, Cegid donne les moyens aux entreprises de se mettre en conformité avec la

réglementation fiscale en proposant de multiples contrôles standards ou personnalisés, tant sur la forme - contrôles syntaxiques que sur le contenu - contrôles métiers. « Conscients du contexte inflationniste et anxigène, nous œuvrons pour simplifier l'exécution des obligations de nos clients et en sécuriser les impacts en restant à l'écoute permanente des évolutions technologiques, et en particulier de l'Intelligence Artificielle, dans le cadre d'une approche prédictive. » conclut Laurent Ludvig.

À propos de Cegid :

Groupe international avec plus de 136 000 clients dans 75 pays, Cegid compte 2 400 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 332 M€ en 2017. Cegid propose des solutions dans les domaines de la fiscalité, la gestion financière, la gestion des talents et des ressources humaines, ainsi que des applications métiers destinées aux secteurs du retail, de la profession comptable et du secteur public.

Tél. 0811 884 888
cegidtaxmarketing@cegid.com
http://www.cegid.com/fr/

GRUPE FI. SOLUTIONS

Quand votre expert-comptable sait se mettre au service du développement de votre entreprise

En conjuguant plusieurs disciplines, dont expertise comptable, conseil en matière fiscale et sociale, droit des affaires... le cabinet Fi. Solutions adopte un profil assurément innovant dans le déroulement de ses prestations et la construction de solutions sur mesure, en France et à l'étranger.



Muriel Le Gal, Jean-Marc Petit et Mayssa Dhaou, associés de Fi. Solutions

Comprendre l'univers de l'entreprise et de ses dirigeants, respecter leurs exigences, anticiper leurs contraintes et surtout être force de proposition vers des solutions à forte valeur ajoutée, c'est la feuille de route que s'est fixée le groupe Fi.Solutions. Ce cabinet d'experts-comptables, une cinquantaine de collaborateurs, installé sur un lieu unique à Paris dans le 17^e arrondissement depuis 2008, est aujourd'hui un des rares dans son secteur d'activité à jouer la carte de « l'inter-professionnalité ». En effet, Fi. Solutions a créé en 2014 avec Maître Dhaou le cabinet d'avocats MD Legal, pour accompagner plus globalement ses entreprises clientes. « Notre esprit entrepreneurial commun, notre réactivité, nous permettent

« Nous sommes des « experts-entrepreneurs ». Nous voulons être des interlocuteurs à même d'intégrer toutes les dimensions techniques et humaines de l'entreprise ».

de proposer les meilleures solutions possibles. Chez Fi. Solutions, toutes nos compétences sont rassemblées sous une seule et même bannière, au service du client » détaillent Jean-Marc Petit et Muriel Le Gal, co-associés du cabinet Fi. Solutions avec Catherine Faraut, Jorg Schumacher et Giancarlo Randazzo, et Mayssa Dhaou, associée de MD Legal.

Une équipe dédiée à chaque client pour coller au plus près des besoins

Pour garantir un service complet à ses donneurs d'ordre, Fi. Solutions propose toute une large palette de prestations dans les métiers de l'expertise comptable et du droit : de la comptabilité [tenue, établissement des comptes annuels, comptabilité étrangère...] en passant par le droit des sociétés [création de sociétés, pactes

d'actionnaires, due diligence, opération de fusions...], le droit fiscal [stratégie fiscale d'entreprise et des dirigeants, rescrits, assistance pendant les contrôles fiscaux...], le droit social [contrats, litiges, gestion des ressources humaines...] mais aussi le reporting [conception de tableaux de bords en français ou en anglais, allemand ou italien] et jusqu'aux solutions d'externalisation comptable ou de services dédiés aux entreprises étrangères... Selon la taille de l'entreprise, mais aussi en fonction de l'importance et de la nature des objectifs de la mission, chaque client se voit attribuer une équipe dédiée, structurée et complète, composée d'un associé-manager et de collaborateurs. « Nous sommes des « experts-entrepreneurs ». Nous voulons être des interlocuteurs à même d'intégrer toutes les dimensions techniques et humaines de l'entreprise, capables de conjuguer la fiscalité des organisations avec celle des dirigeants », concluent les associés de Fi. Solutions.

Tél. +33 (0)1 78 09 74 40
jean-marc.petit@fisolutions.fr
www.fisolutions.fr

MAYER BROWN

Réformes fiscales: avancées, zones d'ombre et axes d'amélioration

Flat Tax, régime des impatriés, année blanche... autant de réformes à l'objectif de simplification et de compétitivité affirmé qui laissent néanmoins perplexes. Et posent questions à Benjamin Homo, Christopher Laloz et Laurent Borey.



Benjamin Homo

Côté année blanche, c'est la formulation « revenus non exceptionnels » qui vous interpelle ?

Benjamin Homo : L'idée de l'année blanche est d'éviter de contribuer deux fois à l'impôt l'an prochain, au titre des revenus 2018 et au titre des revenus 2019 du fait du futur prélèvement à la source. Un crédit d'impôt égal à l'impôt sur les revenus 2018 sera donc octroyé, cela revient en théorie à ne pas imposer ces revenus. Pour éviter les abus, le texte précise que ce crédit sera limité aux revenus non exceptionnels et que resteront donc imposables les gratifications « surrogatoires » de 2018, soit les sommes qui s'ajoutent au salaire sans être nécessaires, comme les bonus. Comment fait-on pour tous ceux dont la rémunération inclut un variable délivré de manière discrétionnaire par l'employeur ? L'administration va-t-elle les considérer comme des revenus



Christopher Laloz

surrogatoires et les imposer même s'ils peuvent avoir été versés ainsi depuis des années ? Le gouvernement indique que ces primes seront intégrées au crédit d'impôt si elles sont prélevées dans le contrat de travail. Elles le sont rarement et sont souvent présentées sur la feuille de paye comme des « primes exceptionnelles » !

Un goût d'inachevé pour les stock-options et actions gratuites non couvertes par la Flat Tax.

Christopher Laloz : La philosophie de départ était d'introduire pour tous les revenus tirés du capital [dividendes, plus-values, intérêts] un régime fiscal unique attractif pour favoriser l'investissement. Les stock-options et les actions gratuites attribuées aux salariés demeurent pourtant, en partie en tout cas, soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Même si l'actionariat salarié présente indéniablement certaines



Laurent Borey

particularités, on peut regretter qu'il ait été mis à l'écart de ce vaste mouvement de simplification et d'harmonisation fiscale.

Selon vous, le régime des impatriés pour être efficace nécessiterait la création d'un guichet dédié ?

Laurent Borey : L'administration a récemment amélioré le régime fiscal applicable aux étrangers venant s'installer en France. L'objectif simple et assumé est d'accueillir les talents étrangers afin qu'ils contribuent au développement national. Or, rien n'a été pensé pour accompagner les candidats à l'impatriation dont les structures patrimoniales sont souvent complexes et incompatibles avec les textes fiscaux français. Créer une cellule permettant d'échanger en amont de l'installation et de valider le traitement fiscal des flux futurs des impatriés serait de nature à atteindre l'objectif recherché.

OPLEO AVOCATS

La structuration fiscale en cœur d'expertise

Indispensable tant pour le dirigeant que pour son entreprise, la fiscalité pour Pierre-Olivier Bernard, associé fondateur, ne peut s'envisager que dans le cadre d'une approche résolument transverse. Il revient sur l'efficience de cet accompagnement.

« Votre cabinet est dédié aux hommes et femmes clés de l'entreprise. Un positionnement plutôt innovant. »

Pierre-Olivier Bernard : Effectivement, loin d'être un cabinet de practice ou un cabinet full service, nous sommes avant tout un cabinet dédié aux hommes et femmes clés de l'entreprise qu'ils soient dirigeants, entrepreneurs, cadres dirigeants, actionnaires référents ou encore investisseurs privés. Avec pour objectif de répondre à leurs besoins respectifs au regard à la fois de leur situation professionnelle et personnelle.

Pour vous, pas d'efficience sans transversalité des compétences ?

P.-O. B. : Tout à fait. Seule une pratique pluridisciplinaire et surtout transversale permet d'aborder l'ensemble des questions posées à cette clientèle. Faire interagir les pratiques fiscales, juridiques, financières ou encore sociales élargit notre spectre de réflexion et nous permet d'accompagner nos clients avec pertinence dans leurs prises de décision. Une approche globale extrêmement plébiscitée par nos clients et notamment par les dirigeants pour lesquels nous croisons systématiquement fiscalité professionnelle et personnelle. Cette démarche est capitale pour mesurer avec précision les impacts des différentes décisions qui seront prises. Par exemple, la transmission



Pierre-Olivier Bernard, associé fondateur d'Opleo Avocats

d'entreprise n'est pas qu'un sujet de fiscalité patrimoniale, mais fait intervenir également des enjeux corporate, sociaux. Idem pour la négociation de management package, pour lesquels notre expertise est reconnue, on ne peut les appréhender que sous l'angle fiscal ou encore lorsqu'il s'agit de développement de carrière à l'internationale où les enjeux fiscaux côtoient des enjeux civils et patrimoniaux. La transversalité est essentielle et nous investissons énormément en interne pour la favoriser.

Comment intervenez-vous en matière de structuration fiscale ?

P.-O. B. : Nous accompagnons les dirigeants dans la structuration fiscale de leurs acquisitions au niveau national, mais aussi international que cela soit dans le cadre d'opérations de M&A classique ou

« Faire interagir les practices [...] nous permet d'accompagner nos clients avec pertinence dans leurs prises de décision. »

dans le cadre d'opérations de LBO avec notamment tous les enjeux d'intégration fiscale. On intervient également au day to day dans la structuration des levées de fonds ou encore, à l'occasion de financement de certains programmes de recherche.

La fiscalité des dirigeants d'entreprise est-elle challengée par l'évolution des modèles économiques ?

P.-O. B. : Très clairement. C'est pourquoi nous travaillons beaucoup autour des enjeux de la Blockchain, de la crypto monnaie ou encore du développement de Marketplace pour lesquelles nous sommes de plus en plus sollicités. Des modèles innovants qui, d'une certaine façon, revisitent les contours de la fiscalité.



Tél. +33 [0]1 58 22 16 80
contact@opleo-avocats.com
www.opleo-avocats.com

ORRICK RAMBAUD MARTEL

Management package oui, mais à quel coût ?

Suite à la jurisprudence Lucien Barrière, Anne-Sophie Kerfant, responsable de la pratique Fiscale du cabinet Orrick Rambaud Martel, revient sur les incidences d'une possible requalification des management packages.

C'est au tour de l'administration sociale de s'attaquer aux management packages ?

C'est le sens de la jurisprudence Lucien Barrière du 6 juillet 2017 qui a donné gain de cause aux Urssaf s'agissant de la requalification d'un management package en traitements et salaires.

La notion de prise de risque ne serait-elle plus un critère pertinent pour faire échec à cette requalification ?

Si le risque d'investisseur est déterminant, s'agissant d'une éventuelle requalification fiscale, ce n'est pas pour l'heure pas le cas en matière sociale, la Cour d'Appel de Paris ayant considéré que la qualité de salarié prévalait sur celle d'actionnaire. Selon elle, le fait, pour un manager, d'être autorisé à souscrire des titres à raison de sa qualité de salarié / mandataire social et de s'engager à les céder en cas de départ de la société suffirait à justifier la requalification de l'intégralité du gain de cession en salaire soumis à charges sociales, indépendamment de la question de savoir si l'actionnaire a pris un risque en investissant une somme d'argent dans la société. Il serait bon que les administrations sociale et fiscale s'accordent sur ce point, car il serait inique de se retrouver à faire supporter à une entreprise des charges sociales sur un package qui n'aurait pas, par ailleurs, été remis en cause



Anne-Sophie Kerfant, Associé en charge de la pratique fiscale du cabinet Orrick Rambaud Martel

par l'administration fiscale compte tenu du risque d'investisseur pris par le manager !

Un arrêt à forts impacts pour les entreprises ?

L'on ne peut en minimiser l'impact immédiat. Alors que, jusqu'à maintenant, le risque d'une éventuelle requalification ne pesait que sur le manager, il pèse désormais sur l'entreprise employeur de manière conséquente. En effet, la société pourrait se voir réclamer le paiement des charges sociales patronales, mais aussi salariales, les redressements intervenant plusieurs années après la sortie des managers. Le coût total (hors pénalités) s'élevant à près de 70 % du gain réalisé, il ne peut raisonnablement être ignoré !

« Il est urgent de dissocier la rémunération du travail de la rémunération des capitaux investis. »

Cette jurisprudence constitue-t-elle un frein à l'attractivité des talents et à l'entrepreneuriat ?

Si cet arrêt venait à être confirmé, cela pourrait constituer un frein évident à la compétitivité. Car n'oublions pas que si l'on veut attirer des talents, il faut pouvoir les associer à la création de valeur de la société qu'ils rejoignent en leur offrant de souscrire aux côtés des investisseurs financiers. Nous ne pouvons les attirer des talents en leur proposant un salaire lourdement taxé et, au plan social, extrêmement chargé. Il est urgent de dissocier la rémunération du travail de la rémunération des capitaux investis, et ce sans préjudice des fonctions qu'un investisseur pourrait par ailleurs exercer au sein d'une société. Adopter une position différente marquerait la fin de l'entrepreneuriat.



Tél. +33 [0]1 53 53 75 00
akerfant@orrick.com
www.orrick.com

PDGB AVOCATS

Résolument à vos côtés au quotidien !

Optimisation, gestion patrimoniale, contrôle fiscal... autant d'étapes clés pour lesquelles le département fiscalité de PDGB se place en partenaire. Une posture différenciante qui signe la griffe du cabinet.



Olivier Decombe



Thierry Jestin



Vincent Garcia

Les deux pôles qui structurent le département fiscal de PDGB interviennent en amont dans le conseil et la gestion de la fiscalité des entreprises et des dirigeants, et en aval lors des vérifications de comptabilité ou d'ESFP, dans la mise en œuvre des recours hiérarchiques, de la négociation de transactions fiscales, ou encore dans la gestion de contentieux fiscaux.

La proximité client comme engagement

Son intuition personnelle fort, son état d'esprit partenarial, sa volonté de partager le « savoir » et d'être sur le terrain auprès de ses clients font toute sa valeur ajoutée auprès des dirigeants d'entreprise. Un engagement signifiant notamment lors de contrôles fiscaux durant lesquels ses avocats se font intermédiaires entre le client et l'administration fiscale tout au long de la procédure. Objectif : anticiper les questions qui vont émaner du vérificateur après

analyse du FEC, et lui expliquer les arguments juridiques et fiscaux qui ont guidé les choix de son client. « Être main dans la main avec nos clients et pouvoir échanger en toute transparence est une source de richesse partagée qu'ils apprécient fortement. Et notamment lors d'un contrôle fiscal ! » ajoute Olivier Decombe, avocat associé.

Fiscalité des entreprises et gestion patrimoniale privée et professionnelle : l'assistance quotidienne du chef d'entreprise

Dédié aux PME/PMI et ETI et à leur dirigeant, ce pôle dirigé par Thierry Jestin intervient principalement en matière de fiscalité des entreprises et des opérations de fusion, acquisition, restructuration, private equity, capital développement et de management package. Il apporte également une expertise majeure en assistant les dirigeants et les familles en matière de structuration et transmission patrimoniales.

« Être mains dans la main avec nos clients [...] est une source de richesse partagée qu'ils apprécient fortement. Et notamment lors d'un contrôle fiscal ! »

Fiscalité d'entreprises et des banques : une expertise terrain

Piloté par Olivier Decombe et Vincent Garcia, ce pôle est dédié à la fiscalité des grandes entreprises cotées, des sociétés de la grande distribution, des coopératives agricoles et plus particulièrement des banques [réseau BPCE, Caisse régionale Crédit Agricole, banques nationales...]. Leurs expertises des plus pointues des milieux bancaires est un atout de taille comme le précise Vincent Garcia, avocat associé : « Cette connaissance de l'intérieur est un vrai plus pour nos clients et un gage d'opérationnalité ».



Tél. +33 [0]1 44 05 21 21
thierry.jestin@pdgb.com
olivier.decombe@pdgb.com
vincent.garcia@pdgb.com
www.pdgb.com